

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT DES USAGES DES FAMILLES « HABITATION » ET « COMMERCE » AU 99999, AVENUE DU PARC, ET CE, EN DÉROGEANT À PLUSIEURS ARTICLES DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);
- **QUE** la résolution a pour objet d'autoriser la construction sous certaines conditions d'un bâtiment de cinq étages avec mezzanine comportant environ 65 unités de logement et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée;
- **QUE** cette résolution entrera en vigueur à la date de la publication de l'avis signé par le greffier;
- **QUE** cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION

**EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT DES USAGES DES FAMILLES «
HABITATION » ET « COMMERCE » AU 99999, AVENUE DU PARC, ET CE, EN
DÉROGEANT À PLUSIEURS ARTICLES DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'avis d'entrée en vigueur de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) a été publié le 8 avril 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko